

OBERFELDKOMMANDANTUR 670
DER OBERFELDKOMMANDANT

BERGARBEITER !

Von verantwortungslosen Elementen habt Ihr Euch entgegen Euren eigenen Interessen in einen Streik treiben lassen, obwohl Streiks und Arbeitsverweigerung - ebenso wie Aussperrungen - verboten sind.

Ihr selbst wisst, dass Ihr Euch und Eurem Land nicht nur nicht genutzt habt, Ihr habt im Gegenteil über Euch selbst, Eure Arbeitskameraden und deren Familien ein namenloses Unglück herbeigeführt, während ein grosser Teil der eigentlichen Streikhetzer sich rechtzeitig in Sicherheit gebracht und Euch im Stich gelassen hat. Auch in Zukunft wird die Besatzungsmacht jeden Versuch der Störung des sozialen Friedens mit den schärfsten Massnahmen unterbinden, die nicht nur die Streikhetzer sondern jeden Teilnehmer am Streik unerbittlich treffen werden.

Ich warne daher vor jeder Arbeitsverweigerung!

Ihr wisst aus meinen früheren Verordnungen, dass es Wege gibt, Euren Klagen und Wünschen Gehör zu verschaffen. Wendet Euch zunächst an Eure Werksverwaltungen. Sie sind verpflichtet, Eure Klage eingehend zu prüfen und wenn möglich für Abhilfe zu sorgen. Führt dieser Weg nicht zum Ziel, so steht Euch der Weg zu den Besatzungsbehörden offen, die mit der Aufmerksamkeit, die sie der sozialen Lage der Arbeiter schenken, Eure Wünsche prüfen und eine Entscheidung herbeiführen werden.

Aber nach wie vor gilt der Grundsatz :

Mit Streikenden und Streikhetzern wird nicht verhandelt !

Es wird dafür gesorgt werden, dass Ihr den Werksverwaltungen und den Besatzungsbehörden gegenüber angemessen vertreten sein werdet.

Die Lage erfordert von Euch eines:

Vernunft !

Jeder fülle seinen Arbeitsplatz nach besten Kräften und mit gutem Willen aus. Ihr dient damit als Franzosen dem Interesse Eures eigenen Landes. Wahr! Ihr auf diese Weise den sozialen Frieden, wird die Besatzungsmacht sich Eurer Interessen annehmen.

Lille, den 14. Juni 1941.

gez.: NIEHOFF, Generalleutnant.

OBERFELDKOMMANDANTUR 670
DER OBERFELDKOMMANDANT

MINEURS !

Vous avez, contre votre propre intérêt, permis à des meneurs dénués de tout esprit de responsabilité, de vous pousser à la grève, sachant que toute grève, tout refus de travail sont — tout comme le lock-out — formellement interdits.

Vous savez tous, que cela n'a non seulement pas porté profit à vous et à votre pays, mais que vous avez, tout au contraire, par cela même, plongé dans le malheur et la détresse vous, vos camarades et leurs familles, tandis qu'un nombre considérable d'agitateurs coupables a préféré vous abandonner à votre sort et se rendre à temps en lieu sûr. Comme elles l'ont fait hier, les autorités occupantes s'opposeront, le cas échéant, demain à toute tentative ayant pour but de troubler la paix sociale, et elles le feront par application des mesures les plus rigoureuses, mesures qui frapperont impitoyablement non seulement les meneurs, mais tout aussi bien quiconque participerait au mouvement gréviste.

Gare donc à tout refus de travail.

Mes ordonnances antérieures vous ont appris qu'il existe des moyens pour présenter vos griefs et vos revendications. Adressez-vous d'abord aux directeurs des mines. Ils ont le devoir de procéder à un examen attentif de vos revendications, et de leur donner satisfaction lorsqu'il leur est possible de le faire. Dans le cas où ce moyen n'aboutirait pas, vous pouvez vous adresser aux autorités occupantes qui examineront vos revendications avec toute l'attention qu'elles portent à la situation économique et sociale des ouvriers et qui pourvoient aux décisions nécessaires.

Mais rien n'est changé au principe fondamental :

On ne discutera jamais avec des grévistes et des agitateurs.

Des mesures seront prises pour que vous soyez raisonnablement représentés auprès des administrations minières et des autorités occupantes.

La situation exige de vous une seule chose :

d'être raisonnables.

Que chacun s'applique à son travail et qu'il le fasse de son mieux et avec bonne volonté. C'est ainsi que vous servirez les intérêts de votre pays en bons Français.

Si, en agissant de la sorte, vous préservez la paix sociale, les autorités occupantes prendront soin de vos intérêts.

Lille, le 14 Juin 1941.

Signé: NIEHOFF, Generalleutnant.

Affiche émanant du chef de l'administration militaire allemande de Lille, le général Niehoff, menaçant de sanctions graves tout mineur refusant de travailler.

La proclamation fait suite à la répression et aux arrestations massives et rappelle l'interdiction du droit de grève. 14 juin 1941.